



INSTITUT NATIONAL GENEVOIS

fondé en 1852 par James Fazy

PRIX DE L'ESSAI ET DE LA CRITIQUE LITTÉRAIRES

A Genève, la critique littéraire peut se réclamer d'un passé marqué par des noms prestigieux: Casaubon, Rousseau, Amiel. Plus près de nous, le vingtième siècle aura été marqué par la floraison de l'«Ecole genevoise de critique littéraire». L'Institut national genevois a décidé la création du Prix de l'essai et de la critique littéraires pour souligner la vocation de Genève dans ce domaine.

Président d'honneur du Jury du Prix 2012: Michel Butor

**Ce Prix est ouvert aux auteurs de la
région romande ou de Rhône-Alpes
(originaires ou domiciliés)**

**Remise des textes pour la candidature:
9 décembre 2011, dernier délai
Remise du Prix: mai 2012**

Règlement détaillé au verso

INSTITUT NATIONAL GENEVOIS Promenade du Pin 1 - 1204 Genève
T. 022 310 41 88 - F. 022 310 34 53 - info@inge.ch - www.inge.ch
Parking Saint-Antoine et arrêt bus 3 et 5 à proximité



INSTITUT NATIONAL GENEVOIS

RÈGLEMENT DU PRIX DE L'ESSAI ET DE LA CRITIQUE LITTÉRAIRES DE L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS, créé en 1994

1. Prix

L'Institut national genevois a décidé la création du Prix de l'essai et de la critique littéraires pour souligner la vocation de Genève dans ce domaine.

Le Prix, d'un montant de Fr. 8'000.- est attribué périodiquement, en principe tous les trois ans sur décision du comité de gestion de l'Institut national genevois.

2. Jury

Le jury est formé de **sept** membres désignés par le comité de gestion. Il est composé de trois membres choisis au sein de la Section Beaux-Arts, Musique et Lettres et du comité de gestion, et de quatre membres extérieurs dont deux issus de l'Université ou d'autres institutions de Genève et ou de Lausanne et deux issus d'autres universités francophones.

La section des Beaux-arts, musique et lettres et la Faculté des lettres de l'Université de Genève peuvent faire des propositions pour la désignation de ces spécialistes.

Les membres du jury ne peuvent pas concourir.

Parmi les membres choisis, le comité de gestion désigne le président du jury.

En accord avec le jury, le comité de gestion fixe les dates, les délais et modalités de présentation des œuvres au concours.

La secrétaire générale de l'Institut assure le secrétariat du jury, mais sans voix délibérative. Elle dresse le procès-verbal de la séance.

Le jury délibère au complet et à huis clos. Il peut prendre sa décision au bulletin secret si l'un des membres en fait la demande.

Sa décision est prise à la majorité. Elle n'est pas motivée. Elle est sans appel.

Le jury peut renoncer à décerner le prix. Il peut aussi le diviser.

Le prix sera remis publiquement à l'ING par le président du Jury ou, à défaut, par un membre du comité de gestion.

En recevant le Prix, le (la) lauréat (e) remettra cinq exemplaires de sa publication à l'Institut national genevois.

Le comité de gestion arrête les émoluments des membres du jury.

3. Concours

Le concours est ouvert aux auteurs domiciliés dans la région romande, en Rhône-Alpes ou originaires de ces régions.

Le comité de gestion peut délimiter le champ des ouvrages à présenter.

L'œuvre présentée (**ouvrage ou article important**), écrite en français, doit avoir été publiée pour la première fois après la remise du prix de la critique littéraire du précédent concours (mai 2009).

Elle est remise en sept exemplaires imprimés, à l'intention du jury au secrétariat de l'Institut, 1, Promenade du Pin à Genève, sur rendez-vous ou par envoi postal non recommandé, dans le délai fixé par affichage dans les locaux de l'Institut, de l'Université de Genève et publié dans la presse. Cet envoi sera accompagné d'un curriculum vitæ du ou de la candidat(e).

L'auteur ne peut concourir que pour une seule œuvre.

Tout envoi arrivant après le délai fixé ne sera pas pris en considération par le jury. Il sera tenu à disposition de l'expéditeur durant deux mois. A l'expiration de ce délai, l'Institut en disposera à son gré. Il en sera de même pour les ouvrages non primés qui n'auraient pas été retirés dans les deux mois après la remise du prix.

Un candidat non primé ne peut se représenter qu'une seule fois et avec un nouvel ouvrage.

Un lauréat ne peut pas concourir une seconde fois.

Le comité de gestion peut modifier en tout temps tout ou partie du présent règlement.